KPMG Côte d'Ivoire
5ème, 6ème et 7ème étages, immeuble Woodin Center
Avenue Noguès, Plateau
01 BP 3172 Abidjan 01, Côte d'Ivoire
Téléphone : +225 27 20 22 57 53
Fax : +225 27 20 21 42 97

UNICONSEIL
Cocody angré, 7ème tranche
Rue L173, Lot N°2849, Ilot N°237
01 BP 5552 Abidjan 01
Téléphone : 27 22 59 94 90

Erium Côte d'Ivoire S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Article 440 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE)

Exercice clos le 31 décembre 2024
Erium Côte d'Ivoire S.A.
Zone Industrielle Vridi, Rue Sylvestre L14
BP 1753 Abidjan.
Ce rapport contient 11 pages

KPMG Côte d'Ivoire
5ème, 6ème et 7ème étages, immeuble
Woodin Center
Avenue Noguès, Plateau
01 BP 3172 Abidjan 01, Côte d'Ivoire
Téléphone : +225 27 20 22 57 53
Fax : +225 27 20 21 42 97

UNICONSEIL
Cocody angré, 7ème tranche
Rue L173, Lot N°2849, Ilot N°237
01 BP 5552 Abidjan 01
Téléphone : 27 22 59 94 90

Erium Côte d'Ivoire S.A.
Siège social : Zone Industrielle Vridi, Rue Sylvestre L14
Capital social en FCFA : 873 400 000
Côte d'Ivoire

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
établi en application de l'article 440 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article 440 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article 440 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes professionnelles applicables en Côte d'Ivoire relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article 440 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1.1. Avec la société Erium LTD

1.1.1. Convention d'assistance et de services

Actionnaire concerné : Erium LTD

Nature et objet : Convention de service d'assistance technique conclue rétroactivement le 22 juillet 2024 pour une période initiale se terminant le 31 décembre 2025. Ce Contrat sera renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un (1) an.

Modalités : Les services corporatifs concernés sont listés comme suit :

- Services d'assistance de développement stratégique
- Le coût de ces services est facturé à la Société avec une marge de 10%.
- Services d'assistance comptable, financière, juridique, en matière de ressources humaines, HSSEQ, commerciale et IT
- Le coût de ces services est facturé à la Société avec une marge de 5%.
- Services d'assistance en matière contractuelle et d'ingénierie
- Le coût de ces services est facturé à la Société avec une marge de 7%.
- Services d'assistance industrielle
- Ces services sont fournis par des prestataires externes. Les coûts correspondants sont refacturés sans marge à la Société.

Aucun montant n'a été refacturé au titre de l'exercice 2024 au titre de ces services.

Conventions non autorisées préalablement et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article 440 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé sans avoir fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1.1.2. Convention de prêt inter-compagnie

Actionnaire concerné :	Erium L.T.D.
Nature et objet :	Convention de prêt inter-compagnie conclue le 17 mai 2024 entre Erium Côte d'Ivoire S.A. et Erium LTD pour une durée initiale d'un an, et prorogée par un avenant en date du 15 mai 2025 pour une année supplémentaire. Le prêt est affecté au financement du besoin en fonds de roulement de Erium Côte d'Ivoire S.A.
Modalités :	Le montant du prêt est de FCFA 1 378 071 199 avec un taux d'intérêt fixe de 6,46% revu à 7% par l'avenant du 15 mai 2025 sur toute la durée du prêt. Au titre de l'exercice 2024, aucun remboursement n'a été effectué et les charges d'intérêts comptabilisées s'élèvent à FCFA 55 853 036.

1.1.3. Convention de prêt inter-compagnie

Actionnaire concerné :	Erium LTD
Nature et objet :	Convention de prêt inter-compagnie conclue le 22 octobre 2024, entre Erium Côte d'Ivoire S.A. et Erium LTD entrée en vigueur à compter du 22 octobre 2024, pour une durée d'un an. Le prêt est affecté au paiement d'une dette d'impôt due par Erium Côte d'Ivoire S.A. et au financement de l'acquisition d'iso-conteneurs dans la cadre de l'exploitation.
Modalités :	Le montant du prêt est de FCFA 618 567 451 avec un taux d'intérêt fixe de 7,46%. Au titre de l'exercice 2024, aucun remboursement n'a été effectué et les charges d'intérêts comptabilisées s'élèvent à FCFA 8 716 303.

2 Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé :

2.1. Convention de service d'assistance conclue entre Erium Côte d'Ivoire S.A. et Erium Burkina Faso S.A.

Actionnaire concerné : Erium LTD

Nature et objet : Convention de service d'assistance conclue le 9 mars 2018, avec entrée en vigueur le 1er janvier 2017, avec rétroactivité, pour une durée de deux (2) années civiles, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'une (1) année. Elle porte sur la fourniture :

- de services corporatifs (technologie de l'information, ressources humaines, finance, performance à l'entreprise, financement et gestion de fonds, services fiscaux et juridiques, approvisionnement, sécurité d'entreprise)
- de services d'affaires (marketing, production et fonctionnement).

Modalités : La rémunération des services est la résultante d'une répartition des coûts couvrant l'année civile sur la base des coûts réels supportés par Erium Côte d'Ivoire S.A. pour les services. Tout solde favorable ou défavorable résultant de ce calcul final sera crédité ou débité au bénéficiaire.
Au titre de l'exercice 2024, le montant refacturé à Erium Burkina Faso S.A. s'élève à FCFA 113 480 561.

2.2 Convention de service d'assistance conclue entre Erium Côte d'Ivoire S.A. et Erium Mali S.A.

Actionnaire concerné : Erium LTD

Nature et objet : Convention de service d'assistance conclue le 9 mars 2018, avec entrée en vigueur le 1er janvier 2017, avec rétroactivité, pour une durée de deux (2) années civiles, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'une (1) année. Elle porte sur la fourniture :

- de services corporatifs (technologie de l'information, ressources humaines, finance, performance à l'entreprise, financement et gestion de fonds, services fiscaux et juridiques, approvisionnement, sécurité d'entreprise) ;
- de services d'affaires (marketing, production et fonctionnement).

Modalités : La rémunération des services est la résultante d'une répartition des coûts couvrant l'année civile sur la base des coûts réels supportés par Erium Côte d'Ivoire S.A. pour les services. Tout solde favorable ou défavorable résultant de ce calcul final sera crédité ou débité au bénéficiaire.
Au titre de l'exercice 2024, le montant refacturé à Erium Mali S.A. s'élève à FCFA 131 847 357.

2.3 Convention de service d'assistance conclue entre Erium Côte d'Ivoire S.A. et Erium Ghana LTD

Actionnaire concerné : Erium LTD

Nature et objet : Convention de service d'assistance conclue le 9 mars 2018, avec entrée en vigueur le 1er janvier 2017, avec rétroactivité, pour une durée de deux (2) années civiles, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'une (1) année. Elle porte sur la fourniture :

- de services corporatifs (technologie de l'information, ressources humaines, finance, performance à l'entreprise, financement et gestion de fonds, services fiscaux et juridiques, approvisionnement, sécurité d'entreprise) ;
- de services d'affaires (marketing, production et fonctionnement).

Modalités : La rémunération des services est la résultante d'une répartition des coûts couvrant l'année civile sur la base des coûts réels supportés par Erium Côte d'Ivoire S.A. pour les services. Tout solde favorable ou défavorable résultant de ce calcul final sera crédité ou débité au bénéficiaire.
Au titre de l'exercice 2024, le montant à refacturer à Erium Ghana LTD s'élève à FCFA 23 614 452.

2.4 Convention de service d'assistance conclue entre Erium Côte d'Ivoire S.A. et Erium Sénégal S.A.

Actionnaire concerné : Erium LTD

Nature et objet : Convention de service d'assistance conclue le 9 mars 2018, avec entrée en vigueur le 1er janvier 2017, avec rétroactivité, pour une durée de deux (2) années civiles, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'une (1) année. Elle porte sur la fourniture :

- de services corporatifs (technologie de l'information, ressources humaines, finance, performance à l'entreprise, financement et gestion de fonds, services fiscaux et juridiques, approvisionnement, sécurité d'entreprise) ;
- de services d'affaires (marketing, production et fonctionnement).

Modalités : La rémunération des services est la résultante d'une répartition des coûts couvrant l'année civile sur la base des coûts réels supportés par Erium Côte d'Ivoire S.A. pour les services. Tout solde favorable ou défavorable résultant de ce calcul final sera crédité ou débité au bénéficiaire.
Au titre de l'exercice 2024, le montant à refacturer à Erium Côte d'Ivoire S.A. par Erium Sénégal S.A. s'élève à FCFA 45 261 033.

2.5 Convention de service d'assistance conclue entre Erium Côte d'Ivoire S.A. et Erium Togo S.A.

Actionnaire concerné : Erium LTD

Nature et objet : Convention de service d'assistance conclue le 9 mars 2018, avec entrée en vigueur le 1er janvier 2017, avec rétroactivité, pour une durée de deux (2) années civiles, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'une (1) année. Elle porte sur la fourniture :

- de services corporatifs (technologie de l'information, ressources humaines, finance, performance à l'entreprise, financement et gestion de fonds, services fiscaux et juridiques, approvisionnement, sécurité d'entreprise) ;
- de services d'affaires (marketing, production et fonctionnement).

Modalités : La rémunération des services est la résultante d'une répartition des coûts couvrant l'année civile sur la base des coûts réels supportés par Erium Côte d'Ivoire pour les services. Tout solde favorable ou défavorable résultant de ce calcul final sera crédité ou débité au bénéficiaire.
Au titre de l'exercice 2024, le montant à refacturer à Erium Côte d'Ivoire S.A. par Erium Togo S.A. s'élève à FCFA 58 380 173.

2.6 Convention de service d'assistance conclue entre Erium Côte d'Ivoire S.A. et Erium Bénin S.A.

Actionnaire concerné : Erium LTD

Nature et objet : Convention de service d'assistance conclue le 9 mars 2018, avec entrée en vigueur le 1er janvier 2017, avec rétroactivité, pour une durée de deux (2) années civiles, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'une (1) année. Elle porte sur la fourniture :

- de services corporatifs (technologie de l'information, ressources humaines, finance, performance à l'entreprise, financement et gestion de fonds, services fiscaux et juridiques, approvisionnement, sécurité d'entreprise) ;
- de services d'affaires (marketing, production et fonctionnement).

Modalités : La rémunération des services est la résultante d'une répartition des coûts couvrant l'année civile sur la base des coûts réels supportés par Erium Côte d'Ivoire S.A. pour les services. Tout solde favorable ou défavorable résultant de ce calcul final sera crédité ou débité au bénéficiaire.
Au titre de l'exercice 2024, le montant refacturé à Erium Bénin S.A. s'élève à FCFA 40 669 334.

2.7 Convention d'assistance technique conclue entre Erium Côte d'Ivoire S.A. et ses sociétés sœurs (Cameroun, Gabon, Congo et République Démocratique du Congo)

Actionnaire concerné : Erium LTD

Nature et objet : Convention d'assistance technique pour la fourniture d'assistance et d'expertise aux filiales sœurs :

- Erium Cameroun S.A.
- Erium Gabon S.A.
- Erium Congo S.A.
- Erium République Démocratique du Congo (RDC) S.A.

Modalités : La rémunération des services est la résultante d'une répartition des coûts couvrant l'année civile sur la base des coûts réels supportés par Erium Côte d'Ivoire pour les services.

Les montants refacturés aux filiales sœurs se présentent comme suit :

- Erium Cameroun S.A.: FCFA 35 421 678
- Erium Gabon S.A.: FCFA 132 503 314
- Erium Congo S.A.: FCFA 165 957 121
- Erium RDC S.A.: FCFA 41 981 248

Les commissaires aux comptes

Abidjan, le 3 décembre 2025

KPMG Côte d'Ivoire

Joseph Siba
Expert-Comptable Diplômé
Associé

UNICONSEIL

Aboubacar Dicoh
Expert-Comptable Diplômé
Associé